



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-211

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie et de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie /

32-2023-12-01-00005 - Arrêté affectation SIT Gers 01 (4 pages)

Page 3

Direction Régionale des Affaires Culturelles /

32-2023-11-28-00001 - 32 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE - DRAC ABF (2 pages)

Page 8

Direction régionale de l'économie et de l'emploi
du travail et des solidarités Occitanie

32-2023-12-01-00005

Arrêté affectation SIT Gers 01

**Décision n°2023-32-01.3 du 01^{er} décembre 2023 portant affectation des agents de contrôle
et gestion des intérimis au sein de l'unité de contrôle
de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
du Gers**

**Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-32-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités d'Occitanie

DECIDE

Article 1

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers :

- Cyrille BORTOLUZZI, directeur adjoint du travail.

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers les agents suivants :

Section 1.1 : BONNET Pierre, inspecteur du travail

Section 1.2 : Vacante

Section 1.3 : ACTRY Jean-Marie, inspecteur du travail

Section 1.4 : LARROUX Nathalie, inspectrice du travail

Section 1.5 : RIVALS Camille, inspectrice du travail

Section 1.6 : FANTOVA Genevieve, inspectrice du travail

Article 3

L'intérim de la section 1.2 est organisé comme suit :

- Pierre BONNET assure l'intérim pour les entreprises de tout régime situées sur le canton Gimone-Arrats (toutes les communes au sud de la frontière formée par les communes Sain-Sauvy, Sainte-Marie, Touget, Saint-Germier, Thoux et Encausse, ces communes y compris à l'exception de l'entreprise Contesse du Barry) et sur la commune de Bézéril ;
- Jean-Marie ACTRY assure l'intérim pour les entreprises relevant du régime agricole situées sur le canton Astarac-Gimone (toutes les communes au sud de la frontière formée par les communes de Saint-Arroman, Esclassan-Labastide, Masseube, Bellegarde, Meilhan), pour les entreprises de tout régime situées sur l'IRIS 102 et pour la caisse MSA MPS ;
- Nathalie LARROUX assure l'intérim pour les entreprises relevant du régime agricole situées sur le canton de Baïse-Armagnac, pour les entreprises de tout régime situées l'IRIS 601 ;
- Camille RIVALS assure l'intérim pour les entreprises relevant du régime agricole situées sur le canton Auch 2, sur le canton de Fleurance-Lomagne, sur le canton de Fleurance-Lomagne, pour les entreprises de tout régime situées sur le canton Gimone-Arrats (toutes les communes au nord de la frontière formée par les communes de Sain-Sauvy, Sainte-Marie, Touget, Saint-Germier, Thoux et Encausse)
- Geneviève FANTOVA assure l'intérim pour les entreprises relevant du régime agricole situées sur le canton AUCH 3, sur le canton Astarac-Gimone (toutes les communes au nord de la frontière formée par les communes de Saint-Arroman, Esclassan-Labastide, Masseube, Bellegarde, Meilhan, ces communes y compris), sur le sur le canton Val de Save (à l'exception de la commune de Bézéril), sur le canton d'Isle-Jourdain et pour GROUPAMA
- Cyrille BORTOLUZZI assure l'intérim sur les établissements de l'entreprise EDF.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section 1.1 : l'intérim est assuré par Nathalie LARROUX, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par ACTRY Jean-Marie ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Camille RIVALS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Geneviève FANTOVA

Section 1.3 : l'intérim est assuré par Geneviève FANTOVA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Camille RIVALS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Pierre BONNET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Nathalie LARROUX

Section 1.4 : l'intérim est assuré par Pierre BONNET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Geneviève FANTOVA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Jean-Marie ACTRY, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Camille RIVALS

Section 1.5 : l'intérim est assuré par Jean-Marie ACTRY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Nathalie LARROUX, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Geneviève FANTOVA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Pierre BONNET

Section 1.6 : l'intérim est assuré par Camille RIVALS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Pierre BONNET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Nathalie LARROUX, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Jean-Marie ACTRY

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Cyrille BORTOLUZZI, Responsable de l'unité de contrôle.

Article 6

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 7

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Gers.

Fait à Toulouse
Le 1^{er} décembre 2023

Le Directeur régional



Julien TOGNOLA

Direction Régionale des Affaires Culturelles

32-2023-11-28-00001

32 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE - DRAC
ABF



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Décision portant subdélégation de signature
aux agents de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
du département du Gers**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 de la ministre de la Culture portant nomination de M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie (compétences départementales) ;

Décide :

Pôle coordination
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

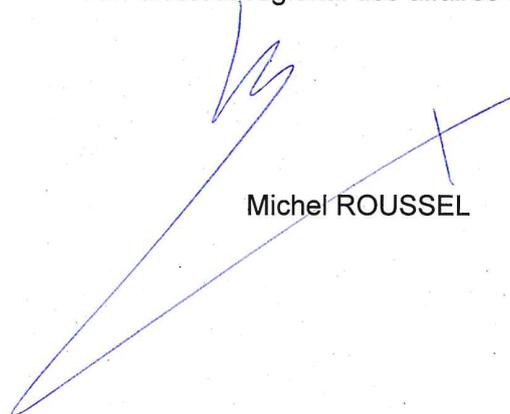
Art. 1^{er}. – Subdélégation est accordée, à l'effet de signer les décisions et courriers prévus dans le cadre de la délégation accordée par l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Mme Isabelle BROU-POIRIER, cheffe de l'UDAP du Gers.

Article 2. – M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Montpellier, le 28/11/2023

Le Directeur régional des affaires culturelles



Michel ROUSSEL